

The Deloitte logo is positioned in the top left corner of the slide. It consists of the word "Deloitte" in a bold, white, sans-serif font, followed by a small yellow dot. The background of the slide is a low-angle photograph of a modern glass skyscraper against a bright blue sky with scattered white clouds. The building's grid-like facade is prominent, and a street lamp is visible on the left side.

**Deloitte.**

# **Fiscalité de la Propriété Intellectuelle au Luxembourg**

Axel Motte

Atelier du CEDRE  
« Franchise, Europe et concurrence fiscale ? »

Mardi 7 Avril 2009

Audit . Tax . Consulting . Financial Advisory .

# La fiscalité de la Propriété Intellectuelle au Luxembourg

## Agenda

- Luxembourg, une juridiction idéale
- Le nouvel article 50bis LIR : « IP Box Regime »
- Structures alternatives au nouveau régime

Ne sont pas prises en compte les implications fiscales étrangères dans le présent document.

# Luxembourg, une juridiction idéale



# Vue d'ensemble du Luxembourg

Un petit Etat en terme de population

Luxembourg	460,000
EU-27	500,000,000



*“Which played, plays and will continue to play a key role in the EU”*

1944: Benelux

1952: Première Institution Européenne

1957: C. E. E.

2002: Euro (Zone)

2005, 2007, 2009:  
Premier Ministre Juncker  
Président de l'EUROGROUP



# Luxembourg, une juridiction idéale

## Considérations générales

- Etat membre de l'Union Européenne
- 1<sup>er</sup> Etat Européen (2<sup>ème</sup> mondial) en terme de gestion d'actifs (€ 1.895,445 milliards au 31 mars 2008)
- 7<sup>ème</sup> centre financier au niveau mondial
- Stabilité politique et économique
- PIB /Taux de croissance : 6.20% (2007) / 5% (2008)

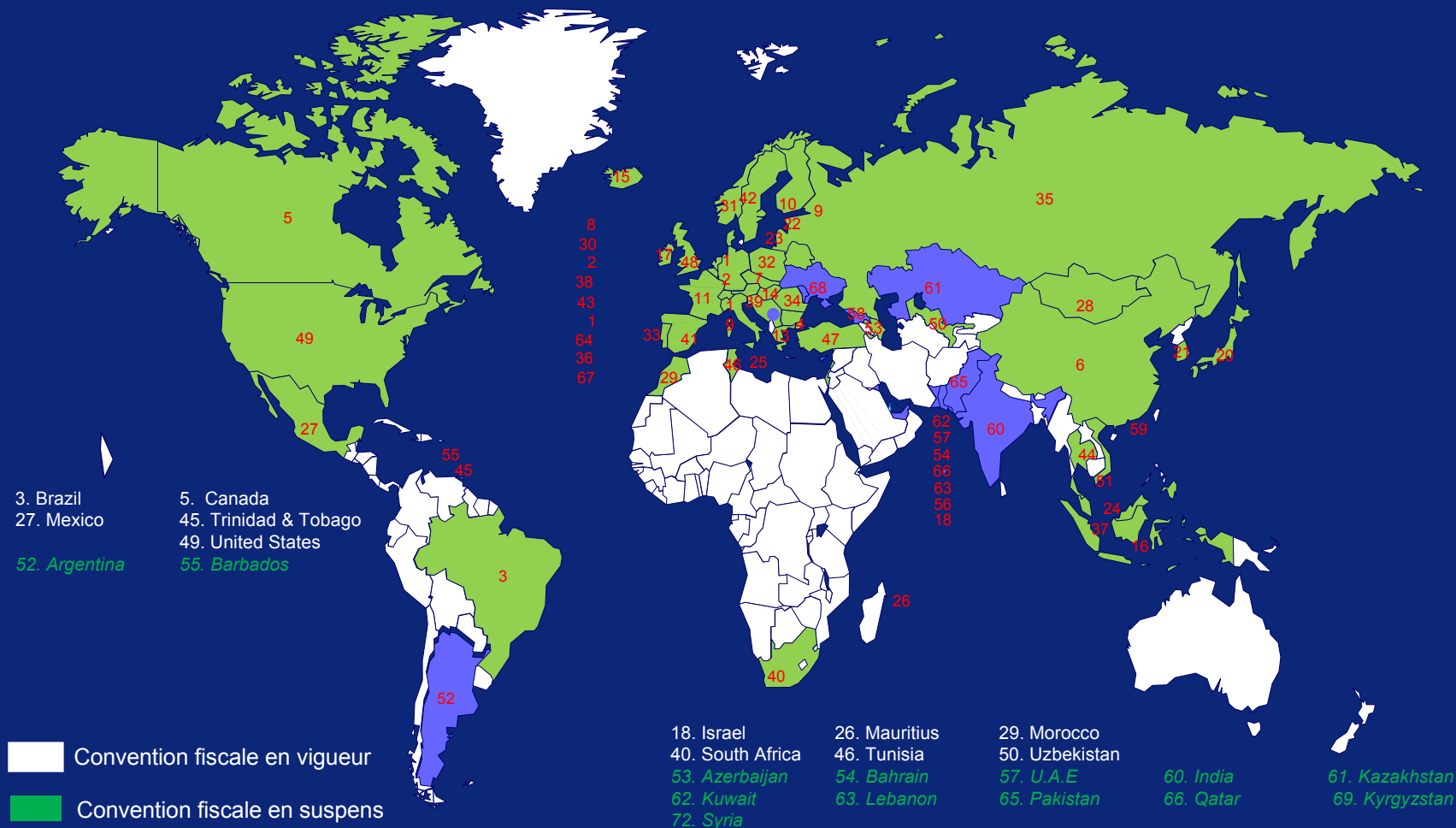
## • Considérations fiscales

- Relations privilégiées avec le gouvernement et l'administration fiscale
- Taux d'imposition effectif bas (avec planification)
- Bonne pratique des accords préalables
- Aucune ou faible *exit tax*
- Souplesse de la réglementation des prix de transfert
- Bénéfice des Directives européennes
- Large réseau de conventions fiscales
- TVA : 15 %, le plus bas en Europe



# Luxembourg, un réseau de conventions étendu

- |              |                 |             |               |                 |             |                    |                |
|--------------|-----------------|-------------|---------------|-----------------|-------------|--------------------|----------------|
| 1. Austria   | 2. Belgium      | 4. Bulgaria | 7. Czech Rep. | 8. Denmark      | 9. Estonia  | 10. Finland        | 11. France     |
| 12. Germany  | 13. Greece      | 14. Hungary | 15. Iceland   | 17. Ireland     | 19. Italy   | 22. Latvia         | 23. Lithuania  |
| 25. Malta    | 30. Netherlands | 31. Norway  | 32. Poland    | 33. Portugal    | 34. Romania | 35. Russia         | 36. San Marino |
| 38. Slovakia | 39. Slovenia    | 41. Spain   | 42. Sweden    | 43. Switzerland | 47. Turkey  | 48. United Kingdom |                |
| 56. Cyprus   | 58. Georgia     | 67. Serbia  | 68. Ukraine   | 64. Moldavia    | 70. Albania | 71. Macedonia      | 73. Armenia    |



# Pratique Luxembourgeoise des accords préalables (Oral/écrit)

---

## Procédure des accords préalables :

- Droit pour un contribuable luxembourgeois d'obtenir au préalable de l'administration fiscale la confirmation du traitement fiscal Luxembourgeois d'une opération
- Un accord préalable ne peut conférer une situation plus favorable que celle prévue par la loi fiscale
- Procédure non formelle

## Validité des accords préalables :

- L'opposabilité d'un accord préalable est soumise aux conditions suivantes :
  - Informations claires, précises et exhaustives ont été données à l'administration fiscale
  - Bonne foi du contribuable envers l'administration fiscale
  - Lettre de confirmation émise par un officier du service compétent

# Taux d'imposition



<b>2009</b> <b>Impôt sur les sociétés</b>	28.59% (Impôt sur le revenu des collectivités de 21.84 % et l'impôt commercial communal de 6.75% dans la ville de Luxembourg)
<b>Imposition des plus values / Dividendes</b>	Exonération à 100 % (si conditions remplies Art. 166 LIR)
<b>Impôt sur la fortune</b>	0,5 % de la « valeur unitaire » (crédit d'impôt sous certaines conditions Art. 8a VStG)
Retenue à la source sur <b>Dividendes</b>	0% - Etats avec lesquels une convention fiscale est conclue Maximum 15 % pour les autres (Art. 146 LIR)
Retenue à la source sur <b>Intérêts</b>	0 % (Excepté si payés à une personne physique résidente de l'UE dans le cadre de la Directive Européenne sur l'Epargne)
Retenue à la source sur <b>Redevances</b>	0 %

A blue ballpoint pen is positioned diagonally across the frame, resting on a blue spiral-bound notebook. The notebook's spiral binding is visible on the left side. The background is a solid, dark blue color.

Nouvel article  
50bis LIR:  
« IP box regime »

# Principales caractéristiques du régime

---

## Objectif de la loi

Etre en accord avec la Déclaration de Lisbonne (23 et 24 Mars 2000) visant à améliorer la compétitivité de l'Europe en matière de Propriété Intellectuelle

Promouvoir le Luxembourg comme juridiction attractive pour :

- Les activités de R&D
- La détention ou la concession de Droits de Propriété Intellectuelle (DPI)

## Caractéristiques

- Régime fiscal favorable pour les DPI
- Applicable à partir de l'année d'imposition 2008
- Applicable à l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal et l'impôt sur la fortune
- Dépenses, amortissements et déductions pour dépréciations doivent être activés au bilan et portés en compte de résultat le 1<sup>er</sup> exercice d'application

# Régime fiscal

---

## Imposition des revenus:

- Exonération à concurrence de 80 % des Revenus Nets (revenus bruts moins les dépenses d'exploitation en relation directe avec ces revenus) perçus pour l'utilisation ou la concession de DPI éligibles (**TEG réduit jusqu'à 5,71%**)

Sont visées :

 les rémunérations pour l'usage ou la concession de l'usage de DPI éligibles

## Imposition des plus-values de cession:

- Exonération à concurrence de 80 % de la Plus-value Nette réalisée en cas de cession de DPI
- “Recapture” des Revenus Nets négatifs antérieurement déduits (neutralité) : la déduction totale ne peut être supérieure à 80% de la Plus-value Nette réalisée lors de la cession (éviter double exonération par l'utilisation de pertes fiscales disponibles au moment de la cession)
- Evaluation : valeur de marché ou limitée à 110 % des frais engagés pour PME

## Impôt sur la fortune:

- Exonération d'impôt sur la fortune des DPI éligibles (évaluation de la fortune au 1<sup>er</sup> janvier)

## Retenues à la source étrangères (RAS):

- Imputation/déduction des RAS étrangères sur l'impôt luxembourgeois sous certaines conditions (**TEG réduit jusqu'à 1,47%**)

# Bénéficiaires

---

- Société résidente luxembourgeoise
- Succursale luxembourgeoise d'une société non résidente
- Exclusion des DPI détenus dans le patrimoine privé des personnes physiques

# Modalités d'acquisition des DPI

---

- Droits acquis ou constitués après le 31 décembre 2007
- Acquisition des DPI intra-groupe:
  - Problématique liée à la notion de « société associée » conduisant à exclure les acquisitions directes suivantes:
    - *une filiale luxembourgeoise qui acquiert les DPI de sa société mère*
    - *une société mère luxembourgeoise qui acquiert les DPI de sa filiale*
    - *acquisition entre sociétés sœurs*
  - Néanmoins, éligibilité de l'apport des DPI à une nouvelle société Lux confirmée par la Circulaire du 5 mars 2009
  - Planification possible pour permettre des acquisitions indirectes de DPI

# DPI et revenus éligibles

## DPI éligibles

- ✓ Droits d'auteur sur des logiciels informatiques
- ✓ Brevets
- ✓ Marques, y compris:
  - “marques de services”
- ✓ Dessins
- ✓ Modèles
- ✓ Noms de domaine

## DPI exclus

- ✓ Droits d'auteur:
  - Œuvres littéraires et artistiques
  - Plans
  - Procédés et formules secrets
  - Droits analogues

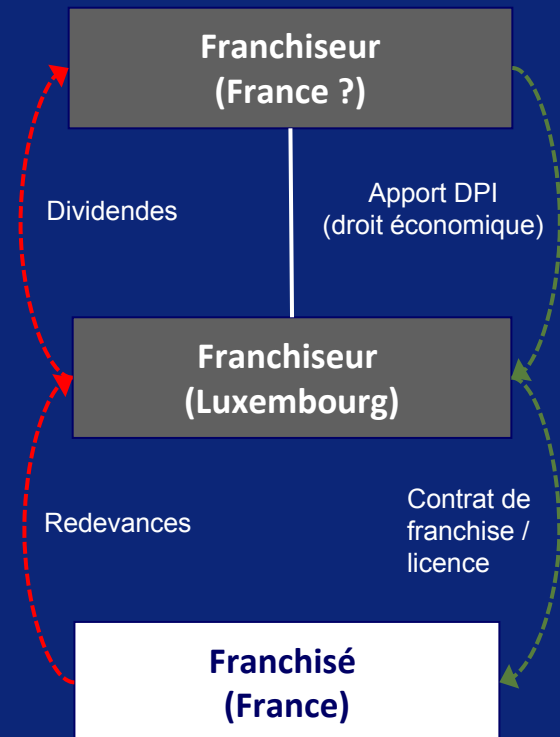
- Le revenu doit être qualifié de **redevance** au sens de l'Art 12§2 Modèle de Convention OCDE (et commentaires)



Rémunération versée en contrepartie de **l'usage ou la concession de l'usage** d'un DPI éligible

- Une rémunération versée en contrepartie du **transfert de la pleine propriété** d'un DPI éligible n'est pas considérée comme une redevance
- Bénéfice de l'article 50bis LIR accordé au propriétaire économique (analyse du contrat)

# Application au contrat de franchise



## Franchise:

« Ensemble de droits de propriété industrielle ou intellectuelle concernant des marques, noms commerciaux, enseignes, dessins et modèles, droits d'auteur, savoir-faire ou brevets, destinées à être exploitées pour la revente de produits ou prestations de services à des utilisateurs finals »

## Applicabilité du nouveau régime ?

- DPI ?  $\longrightarrow$  Oui, si dans le champ de la loi
- Revenu ?  $\longrightarrow$  Oui, si qualifié de redevance ( Cf. commentaires du Modèle de Convention OCDE)

## Problématique du contrat mixte

Le contrat de franchise qui porte à la fois sur un DPI (e.g. marque) et sur une prestation de services (e.g. assistance technique)

## Circulaire du 5 mars 2009

- Principe: Déterminer un prorata (ventilation)
- Solution: Marque de service déposée ?
- Alternative: Accord préalable auprès de l'administration fiscale (analyse du contrat)

# Exemples



- LuxCo acquiert le droit économique d'une marque et concède l'usage de cette marque à des filiales (contrat de licence). LuxCo engage et active des frais de développement pour 100.000 €.
- Annuité d'amortissement (20%), soit une charge de 20.000 €.
- Revenu Net positif = 80.000 €, exonéré à concurrence de 80 % soit une base taxable de 16.000 €.
- Charge fiscale =  $16.000 * 28.59 \% = 4.574 \text{ €}$ .

**Taux effectif d'imposition = 5.71 %  
(4.574 € / 80.000 €)**

## Exemple : Licence et cession de DPI (e.g. une marque)

LuxCo détient le droit économique d'une marque. Au début de l'année 2009, LuxCo concède l'usage de la marque (licence) en contrepartie d'une redevance annuelle de 25 €. A la fin de l'année 2014, le DPI est cédé pour 50 €.

Année	Charges	Redevances	Résultat comptable	Exonération	Résultat fiscal	Résultat fiscal soumis à Impôt <sup>1</sup>	Recapture
2009	0	25	25	25*80%	5	5	0
2010	0	25	25		5	5	0
2011	0	25	25		5	5	0
2012	0	25	25		5	5	0
2013	0	25	25		5	5	0
2014	0	50	50	50*80%	10	5	0
<b>TOTAL</b>			175		35	35	0

<sup>1</sup> Taux d'imposition (28.59%)

Résultat fiscal = 20% du résultat comptable

# Exemple : Plus-values de cession et “recapture”

LuxCo détient le droit économique d'un DPI. Au début de l'année 2009, LuxCo concède l'usage du DPI en contrepartie d'une redevance annuelle de 5 €. Pour 2009 et 2010, les charges en relation directe avec le DPI sont respectivement de 10€ et 6 €. Au début de l'année 2014, le DPI est cédé pour 25 €.

Année	Charges	Revenues	Résultat comptable	Exonération	Résultat fiscal	Pertes reportables - Pertes de l'année	Pertes reportables disponibles	Résultat fiscal soumis à Impôt	Recapture
2009	10	5	-5		-5	5	5	0	5
2010	6	5	-1		-1	1	6	0	1
2011	0	5	5	5*80%	1	-1	5	0	0
2012	0	5	5	5*80%	1	-1	4	0	0
2013	0	5	5	5*80%	1	-1	3	0	0
2014	0	25	25	25*80%	<b>5</b>	<b>-3</b>	0	<b>6,8</b>	<b>-6</b>
<b>TOTAL</b>			34		6,8	0	0	6,8	0

Résultat = 20% du résultat comptable

Recapture:  $6 \cdot 80\% = 4,8$   
 Résultat fiscal – pertes reportables :  $5 - 3 = 2$   
 Impôt:  $2 + 4,8 = 6,8$

**Neutralité**

# Comparatif du régime Luxembourgeois avec quelques régimes Européens



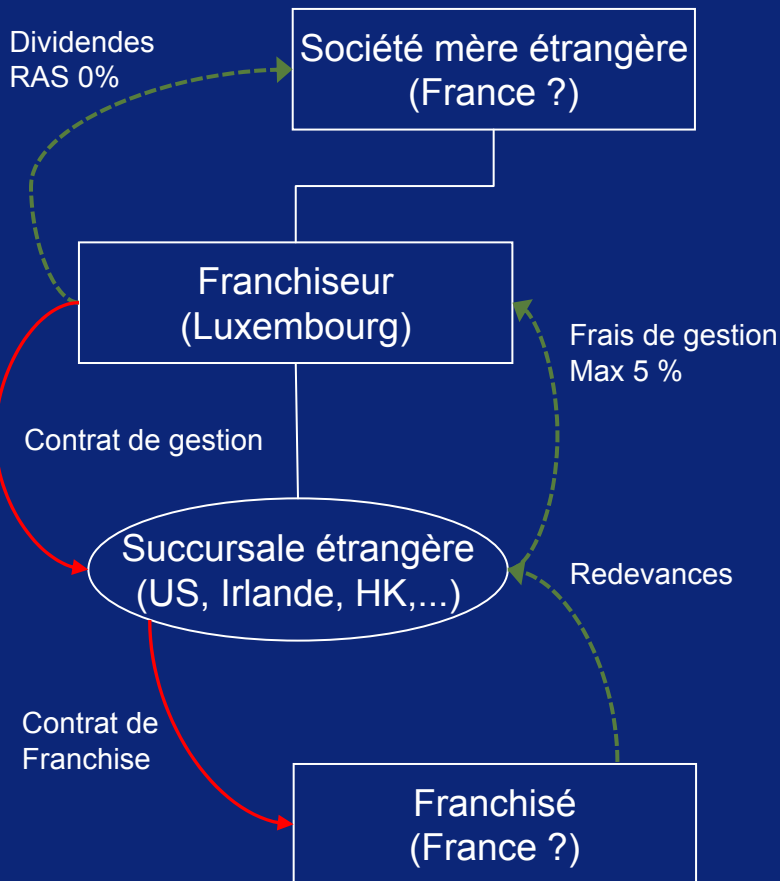
	Luxembourg	Pays-Bas	Belgique	Irlande
Champ d'application	Droits d'auteur sur logiciels informatiques, brevets, marques y compris "marques de services", noms de domaine, dessins et modèles	Brevets de technologie générale ou agricole	Brevets et certificats complémentaires de protection	Brevets
→ <i>Franchise</i>	Oui, possible	Non	Non	Non
Taux effectif d'imposition	5.71%	10%	6.8%	Exonération totale
Entrée en vigueur	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007	Applicable depuis 30 ans
Enregistrement du DPI nécessaire?	Oui – mais le dépôt de la demande d'enregistrement est suffisant	Oui	Oui	Non

	Luxembourg	Pays-Bas	Belgique	Irlande
Revenus plafonnés?	Non	Oui, le montant des revenus nets est plafonné à 4 fois le montant total des coûts de R&D	Non	Oui, revenus exonérés plafonnés à 5 Million € par an
Revenu minimum?	Non	Oui, le montant des revenus doit être supérieur au montant total des coûts de R&D	Non	Non
Localisation de la R&D	N'importe où	N'importe où	Dans des centres de recherches, en Belgique ou à l'étranger, qui forment une branche d'activité	Dans l'Espace Economique Européen
Exonération des plus-values	Oui	Non, mais taux réduit de 10%	Non	Non

# Structures alternatives au nouveau régime



# Structure 1: Gestion des DPI par l'intermédiaire d'une succursale étrangère de société Luxembourgeoise



## Mise en place de la structure

- Apport par la société mère étrangère des DPI à Franchiseur
- Allocation des DPI par Franchiseur à la succursale étrangère
- Conclusion d'un contrat de gestion entre Franchiseur et sa succursale
- Concession de l'usage des DPI par Franchiseur (« à travers et pour le compte » de sa succursale) au Franchisé

## Avantages au niveau du Franchisé

- Déduction des redevances versées à la succursale étrangère
- Exonération/réduction de la RAS sur les redevances versées à la succursale étrangère (traité Franchisé-Franchiseur)

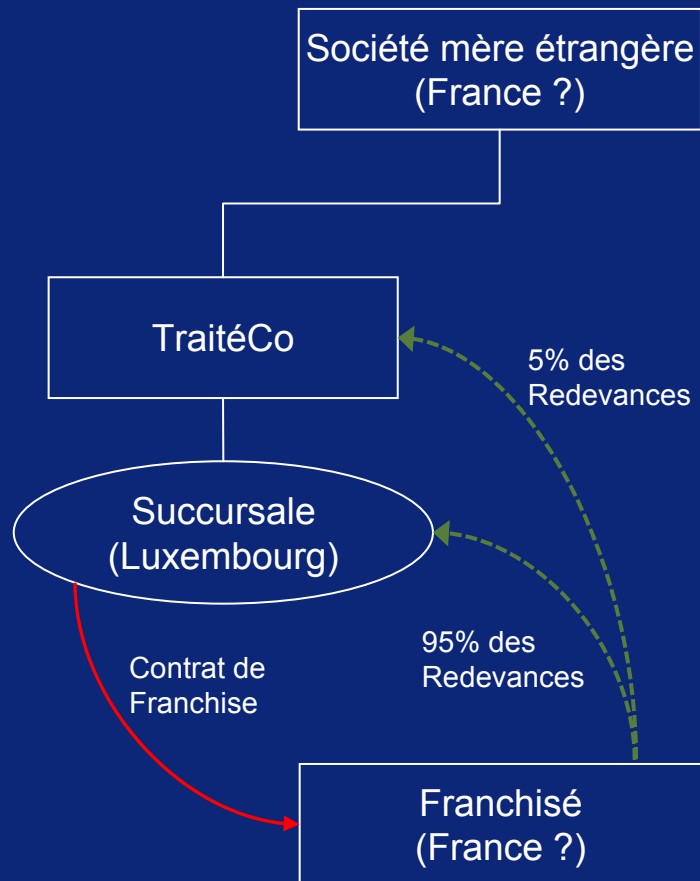
## Avantages au niveau du Franchiseur

- Non-imposition des redevances versées à la succursale étrangère
- Imposition au Luxembourg des frais de gestion uniquement
- Pas de RAS sur les dividendes versés à la société mère étrangère
- En cas de cession des DPI, non-imposition des plus-values de cession
- **TEG < 1.5%** ( 5% des redevances \* 29.58%)

## Remarques

- Exigence de substance au niveau de la succursale étrangère pour être qualifiée d'établissement stable (traité Franchiseur-succursale étrangère)
- Confirmer l'applicabilité des traités luxembourgeois (substance au Lux ?)
- Conséquences fiscales de la succursale étrangère à analyser
- Conséquences fiscales françaises à analyser

# Structure 2 : Gestion des DPI à travers une succursale Luxembourgeoise



## Mise en place de la structure

- Apport par la société mère des DPI à TraitéCo
- Décision de TraitéCo d'octroyer à la succursale Lux 95 % des redevances versées par Franchisé
- Concession de l'usage des DPI par la succursale Lux au Franchisé

## Avantages au niveau du Franchisé

- Déduction des redevances versées à la succursale Lux
- Exonération/réduction de la RAS sur les redevances versées à la succursale Lux (traité Franchisé-TraitéCo)

## Avantages au niveau de la succursale Lux

- Déduction notionnelle sur les redevances versées par Franchisé
- Marge de 2 à 7% → **TEG de 0.5 à 2%**
- Pas d'imposition lors de la liquidation de la succursale Lux

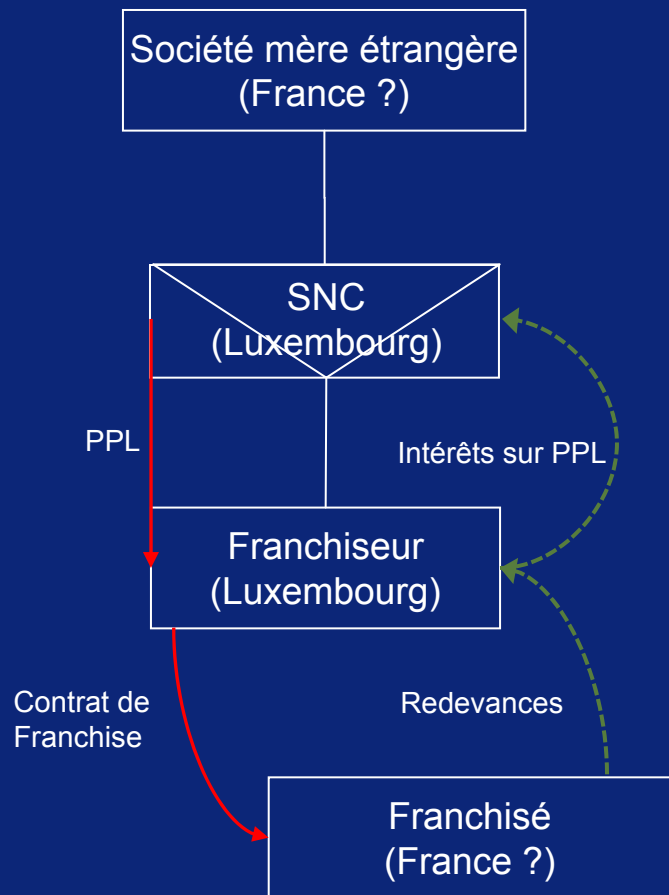
## Avantages au niveau de la succursale Lux

- Taxation minimale (e.g. sur 5% du montant des redevances versées)

## Remarques

- Exigences de substance au niveau de la succursale Lux afin d'être qualifiée d'établissement stable (traité TraitéCo-succursale Lux)
- Conséquences fiscales françaises à analyser

# Structure 3 : Gestion des DPI utilisant une SNC et un prêt participatif (Profit Participating Loan)



## Mise en place de la structure

- Apport par la société mère étrangère des DPI à SNC
- Contribution des DPI par SNC à Franchiseur en échange d'un prêt participatif (PPL)
- Concession de l'usage des DPI par Franchiseur au Franchisé

## Avantages au niveau du Franchisé

- Déduction des redevances versées à Franchiseur
- Exonération/réduction de la RAS sur les redevances versées à Franchiseur (traité Franchisé-Franchiseur)

## Avantages au niveau du Franchiseur

- Déduction des intérêts variables sur PPL afin de laisser une marge taxable minimum de 2% à 7% → **TEG de 0.5% à 2%**
- Pas de RAS sur le paiement des intérêts sur PPL à SNC
- En cas de cession des DPI, non-imposition des plus-values de cession

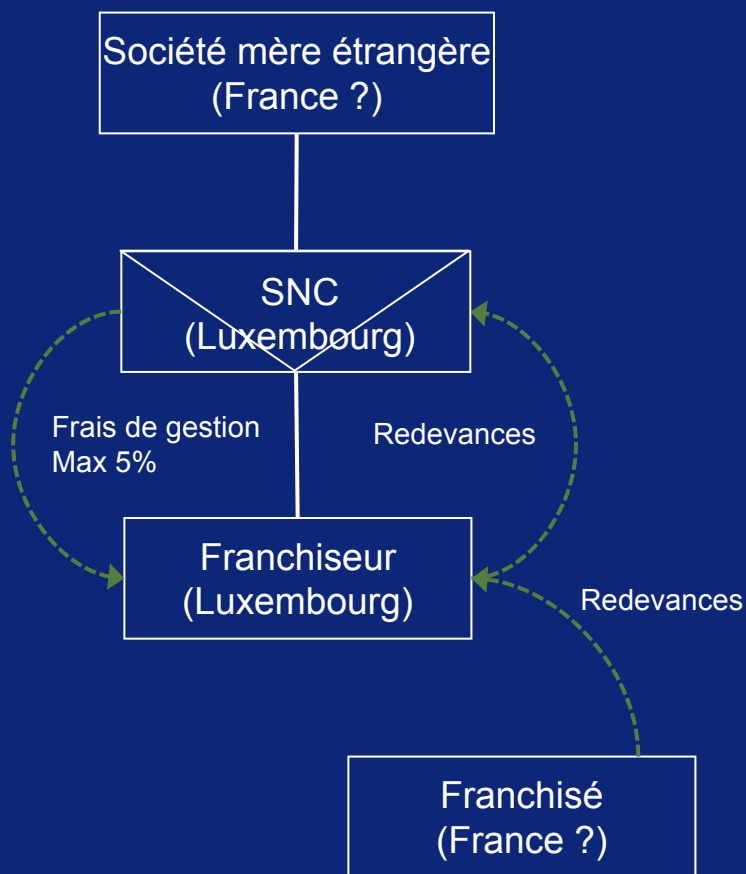
## Avantages au niveau de SNC

- Non-imposition des intérêts payés par Franchiseur (transparence fiscale)

## Remarques

- Prendre en considération les clauses de limitation des avantages (e.g. *LOB clause* dans les traités) au niveau de l'Etat du Franchisé
- Conséquences fiscales françaises à analyser (e.g. qualification PPL)

# Structure 4 : Gestion des DPI utilisant des accords de licences et de sous-licences



## Mise en place de la structure

- Apport par la société mère des DPI à SNC
- Conclusion d'un contrat de Licence entre SNC et Franchiseur
- Conclusion d'un contrat de gestion entre SNC et Franchiseur
- Conclusion d'un contrat de sous-Licence entre Franchiseur et Franchisé

## Avantages au niveau du Franchisé

- Déduction des redevances versées à Franchiseur
- Exonération/réduction de la RAS sur les redevances versées à Franchiseur (traité Franchisé-Franchiseur)

## Avantages au niveau du Franchiseur

- Pas de marge taxable sur le *back-to-back* de redevances
- Imposition des frais de gestion uniquement
- **TEG < 1.5%** ( 5% du montant des redevances \* 29.58%)
- Pas de RAS sur le paiement des redevances à SNC

## Avantages au niveau de SNC

- Non-imposition des redevances versées par Franchiseur (transparence fiscale)

## Remarques

- Prendre en considération les clauses de limitation des avantages (e.g. *LOB clause* dans les traités) au niveau de l'Etat du Franchisé
- Conséquences fiscales françaises à analyser